

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

### AVIS D'INTENTION DE FUSIONNER

Western Life, compagnie d'assurance-vie et La compagnie d'assurance-vie Wawanesa ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 et assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date envisagée pour la fusion est le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Personnes morales fusionnantes:

- Western Life, compagnie d'assurance-vie (« Western Life »)  
200, Main Street, suite 400  
Winnipeg MB R3C 1A8

Les catégories d'activités exercées au Québec par Western Life sont l'assurance sur la vie et l'assurance contre la maladie ou les accidents.

- La compagnie d'assurance-vie Wawanesa (« Wawanesa-Vie »)  
200, Main Street, suite 400  
Winnipeg MB R3C 1A8

Wawanesa-Vie n'exerce pas d'activité d'assurance au Québec

#### Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : La compagnie d'assurance-vie Wawanesa
- Adresse du siège envisagée : 200, Main Street, suite 400 Winnipeg MB R3C 1A8

La personne morale issue de la fusion exercerait ses activités dans les mêmes catégories que Western Life.

Sur réception de l'avis d'intention de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procède au réexamen de l'autorisation. Au terme de ce réexamen, l'autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la présente loi ou assortie de conditions ou restrictions. Cette autorisation deviendra celle de la personne morale issue de la fusion

Fait le 19 septembre 2019

Autorité des marchés financiers

### AVIS DU MAINTIEN D'UNE AUTORISATION À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Conformément à l'article 30.7 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, à la suite de la réception des avis d'intention de changer de noms des coopératives ci-dessous mentionnées, l'Autorité a procédé au réexamen de leur autorisation.

**CHANGEMENTS DE NOMS**

NOM DE L'INSTITUTION DE DÉPÔTS AUTORISÉE	NOUVEAU NOM	ADRESSE DU SIÈGE
Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg	Caisse Desjardins de Charlesbourg	155, 76e Rue Est Québec (Québec) G1H 1G4
La Caisse populaire de Waterloo	Caisse Desjardins de Waterloo	4990, rue Foster Waterloo (Québec) J0E 2N0
Caisse populaire Desjardins de Mirabel	Caisse Desjardins de Mirabel	8000, St-Jacques Mirabel (Québec) J7N 2B7
Caisse populaire Desjardins Le Manoir	Caisse Desjardins Le Manoir	820, montée Masson Mascouche (Québec) J7K 3B6

Les autorisations sont maintenues inchangées et ces coopératives sont désormais autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec sous leurs nouveaux noms.

Fait le 19 septembre 2019

Autorité des marchés financiers